



**VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER**  
ALPES-MARITIMES - 06310

ARRETE MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION DONNEE AUX CAMIONS AGISSANT POUR LA SARL SO FO VAR / POLE PRODUCTION A OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AU 2 AVENUE DES ANGLAIS DU 20 MAI 2024 AU 21 JUIN 2024 AFIN D'EFFECTUER DES TRAVAUX ET DEROGATION DE TONNAGE BOULEVARD MARECHAL JOFFRE, BOULEVARD MARINONI, AVENUE DES ANGLAIS, BOULEVARD PAUL DEROULEDE, BOULEVARD EUGENE GAUTHIER, BOULEVARD DU MARECHAL LECLERC, AVENUE DES HELLENES ET AVENUE FERNAND DUNAN DU 20 MAI 2024 AU 21 JUIN 2024

N° : **240523**      DATE D’AFFICHAGE : **17 MAI 2024**

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu le Code Pénal,  
Vu le Code de la route,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2215-1,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents,  
Vu la délibération municipale n°4 du 06 décembre 2022 portant sur les droits de voirie, places et stationnements – actualisation,  
Vu l'arrêté préfectoral n°2002-100 en date du 04/02/2002 relatif à la lutte contre le bruit,  
Vu le décret en date du 17 octobre 2011 portant création de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,  
Vu l'arrêté départemental n°2011-09-12 en date du 05 septembre 2011 portant limitation de charge et gabarit sur les ex routes départementales.

Vu la demande en date du 29 avril 2024, présentée par la SARL SO FO VAR / POLE PRODUCTION, ayant son siège à, ZAC du Pôle Production Capitou Nord, 786, avenue des Lions 83600 FREJUS, qui sollicite un arrêté de dérogation de tonnage pour des camions agissant pour la Société n'excédant pas 40 tonnes de P.T.A.C, afin d'effectuer des travaux sis 02, avenue des Anglais, du 20 mai 2024 au 21 juin 2024.

Vu la demande en date du 29 avril 2024, présentée par la SARL SO FO VAR / POLE PRODUCTION susnommée, en vue d'occuper du 20 mai 2024 au 21 juin 2024, une partie du domaine public communal situé 02, avenue des Anglais afin d'effectuer des travaux.

Vu l'avis favorable de la Métropole Nice Côte d'Azur Direction de l'Exploitation et de la Proximité Territoriale – Subdivision Littoral Est – Immeuble le Plaza – 455 Promenade des Anglais, 06364 Nice Cedex 4.

Considérant qu'il convient de répondre favorablement à cette demande.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La SARL SO FO VAR / POLE PRODUCTION est autorisée à occuper du 20 mai 2024 au 21 juin 2024, une partie du domaine public communal situé 02, avenue des Anglais afin d'effectuer des travaux.



**Article 2 :** Durant toute la durée de cette occupation, le stationnement des véhicules à moteur et des deux roues est strictement interdit dans l'emprise définie à l'article 1er du présent arrêté.

**Article 3 :** Il est accordé une dérogation de tonnage aux véhicules d'un poids total en charge n'excédant pas 40 tonnes, agissant pour la SARL SO FO VAR / POLE PRODUCTION, dans le cadre de travaux situés 02, avenue des Anglais à Beaulieu-sur-Mer du 20 mai 2024 au 21 juin 2024, empruntant le boulevard Maréchal Joffre, le boulevard Marinoni, l'avenue des Anglais, le boulevard Paul Déroulède, le boulevard Eugène Gauthier, le boulevard du Maréchal Leclerc, l'avenue des Hellènes et l'avenue Fernand Dunan.

Les véhicules pouvant bénéficier de la présente autorisation sont les suivants :

Camion	immatriculé GP-952-ED
Camion	immatriculé AJ-703-AN
Camion	immatriculé FD-184-QG
Camion	immatriculé EW-727-HX
Camion	immatriculé EW-521-HY

Les véhicules seront autorisés à circuler entre 08 heures et 18 heures. Les conducteurs des véhicules effectuant ce transport devront être en mesure de présenter une copie dudit arrêté comme dérogation à toute réquisition des forces de la Police Municipale ou de la Police Nationale.

**Article 4 :** L'entreprise demeure entièrement responsable vis-à-vis de la Métropole Nice Côte d'Azur et des tiers de toutes les conséquences qui pourraient résulter du fait de la circulation de ses véhicules sur cette voie.

**Article 5 :** L'entreprise chargée de l'opération restera responsable des incidents ou accidents imputables à son opération.

**Article 6 :** En cas de non-respect des règles de sécurité ou de problèmes techniques graves, le présent arrêté pourra être suspendu.

**Article 7 :** Tout recours contre le présent arrêté ne pourra s'exercer qu'auprès du Tribunal Administratif de Nice sis 18, avenue des Fleurs - 06000 Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité.

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant le Groupement de la Gendarmerie Nationale des Alpes-Maritimes,
  - Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de Beaulieu-sur-Mer,
  - Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer,
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beaulieu-sur-Mer, le **17 MAI 2024**

Le Maire,  
Roger ROUX

